



REGLEMENT INTERIEUR DU F.E.P.G

PREAMBULE :

Le règlement intérieur suivant complète les statuts du F.E.P.G., ainsi que les règles d'utilisation des différents équipements, terrains, salles des associations et bâtiment polyvalent.

Chaque adhérent (le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association sans exception. Il est applicable à partir du 7 février 2025.

ARTICLE 1 : LES ADHERENTS :

1.1 Les membres :

- Le bureau
- Le Conseil d'Administration
- Les adhérents à jour de leur cotisation
- Les membres de droit (Le Maire ou un adjoint, les directeurs et directrices d'écoles, anciens présidents du FEPG)

1.2 Adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

1.3 Démission - Exclusion

Selon l'Article 5 des Statuts de l'Association, les cas de non respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'Association, fautes intentionnelles ou non paiement de la cotisation peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé. Celui-ci peut se faire assister par un membre de l'Association de son choix. Il pourra faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

1.4 Inscription :

Le montant de l'inscription est fixé annuellement par le Bureau et est valable pour la saison du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'inscription comprend le montant de la cotisation fixée par chaque section conformément aux statuts et l'adhésion au FEPG.

L'inscription est effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Toute inscription doit être réglée obligatoirement après la ou les séances d'essai proposées par les sections.

Les cotisations ne sont pas remboursables sauf en cas de l'arrêt de la section par le FEPG ou de déménagement de l'adhérent (plus de 50 km).

L'adhésion n'est due qu'une seule fois par adhérent et sert au fonctionnement général de l'association et à la mise à disposition des infrastructures et matériels.

L'adhésion FEPG est gratuite à partir de la 3^{ème} inscription pour une même famille.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES :

2.1 Responsabilités :

Le FEPG ne contracte aucune assurance individuelle accident pour les adhérents. Tout mineur est sous la totale responsabilité de son responsable légal en dehors des horaires des activités ou des entraînements (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent **impérativement** s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle ou sur le stade en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le FEPG décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné dans les salles ou terrain d'entraînement ou dans les vestiaires. Il appartient à chacun d'être vigilants pour éviter ces désagréments.

2.2 Etat d'esprit :

La courtoisie et la bonne tenue doivent prévaloir dans toute association sportive et culturelle, et le FEPG se doit d'être garant de ces valeurs. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné.

Chaque adhérent peut apporter une contribution positive au fonctionnement du FEPG par toutes suggestions utiles ou propositions de collaboration.

2.3 Matériels et locaux :

Les matériels, équipements utilisés pour les activités proposées par les différentes sections sont mis à disposition par le FEPG.

Les salles et les vestiaires sont mis à la disposition du FEPG gratuitement par la Municipalité. Ces salles sont utilisées par plusieurs activités, un planning est fait pour les activités du FEPG et est affiché dans les salles, il est donc important de respecter les consignes suivantes :

- Les adhérents sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations avec soin.
- Ils sont tenus de respecter la propreté des lieux et de signaler toute anomalie aux animateurs qui transmettront à la secrétaire du FEPG.
- Après chaque activité, le matériel utilisé y compris les tables et les chaises doit être remis en place et un balayage de la salle doit être fait si nécessaire.
- S'assurer de l'extinction des lumières, de la fermeture des robinets d'eau (vestiaires, couloirs, sanitaires salles) et des portes et de la mise sous alarme le cas échéant.
- Les utilisateurs sont tenus de respecter les créneaux horaires qui leur sont attribués.
- Ils doivent dans les 48 heures au moins prévenir la secrétaire du FEPG ou la Mairie en cas de non utilisation d'un créneau horaire programmé ou de tout changement.
- Pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Avril, pont de l'Ascension, vacances d'été : juillet et août), les activités du FEPG sont **systématiquement suspendues**.
- Si des sections souhaitent fonctionner pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël et vacances d'été durant lesquelles aucune section n'est autorisée à utiliser les salles), elles doivent **impérativement** le signaler à la

secrétaire du FEPG au moins 15 jours à l'avance afin de demander à la Mairie l'autorisation d'utiliser les salles sous réserve que celles-ci soient disponibles.

- En aucun cas le FEPG ne peut disposer des salles, après que le planning ait été fixé, pour de nouvelles activités ou pour déplacer des activités, sans en avoir demandé l'autorisation à la Mairie.
- D'autre part, la Mairie peut exceptionnellement avoir l'utilisation de ces salles en semaine. Elle doit le signaler impérativement au moins 15 jours à l'avance au secrétariat du FEPG. Le secrétariat du FEPG se chargera de prévenir les sections concernées et essayer de trouver une solution.

2.4 **Sécurité :**

- Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné aux différentes activités.
- Il est interdit de fumer dans les salles.
- Il est interdit de donner de l'alcool aux mineurs.
- Les clés des bâtiments sont confiées aux animateurs en échange d'une signature. Ils ne doivent en aucun cas les prêter et doivent veiller à la sécurité des locaux.

2.5 **Parkings :**

➤ **Salle des associations :**

Les véhicules :

- doivent être stationnés correctement, et de préférence en marche arrière.
- ne doivent pas stationner devant les portes d'accès des salles et respecter les places pour les handicapés.

➤ **Bâtiment polyvalent :**

Les véhicules sont interdits d'accès sur le parking du bâtiment polyvalent. Pour accéder aux salles du bâtiment polyvalent, les adhérents et professeurs doivent se garer sur les parkings près de la mairie et venir par la passerelle.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur du FEPG est établi en CA conformément à l'article 9.2 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau en concertation avec le Conseil d'Administration.

Fait à Guichainville le 17 janvier 2025.